

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_131

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Attribution de la consultation pour l'amélioration des éclairages
des déchetteries et du quai de transfert de Terre de Provence
Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les installations d'éclairage public des déchetteries de Terre de Provence Agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les installations d'éclairage public du quai de transfert de Terre de Provence Agglomération,

CONSIDÉRANT la consultation adressée à trois prestataires,

CONSIDÉRANT la seule offre reçue dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par l'entreprise Néotravaux est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de travaux d'amélioration des éclairages des déchetteries et du quai de transfert de Terre de Provence Agglomération est conclu avec l'entreprise suivante :

Néotravaux

Zac La Cigalière
120 Allée du Mistral
84 250 Le Thor

Pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de 14 402 € HT soit 17 282,40 € TTC pour la tranche ferme et 7 288 € HT soit 8 745,60 € TTC pour la tranche optionnelle soit 21 690 € HT soit 26 028 € TTC toutes tranches (Vingt-six mille vingt-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de six semaines,

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 21, compte 21534, opération 12.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD